

CORENC



RISQUES MAJEURS

LES BONNS
GESTES

Edition 2008

Ville de CORENC
www.ville-corenc.fr
Tél. : 04 76 18 50 00

Sommaire

Le mot du Maire	p. 3
Définition du Risque Majeur	p. 4

LES RISQUES NATURELS

Cartographie	p. 5
Les mouvements de terrain	p. 6-7
Les crues torrentielles	p. 8-9
Le risque sismique	p. 10-11
Les feux de forêt	p. 12
Canicule	p. 13
Les chutes de neige/tempête	p. 14

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque industriel	p. 15
Transport matières dangereuses (TMD)	p. 16-17
Le risque de rupture de « grands barrages »	p. 18

LES BONS REFLEXES

Faire, ne pas faire	p. 19
---------------------	-------

POUR EN SAVOIR PLUS

Numéros de téléphone et contacts utiles	p. 20
Sites web conseillés	
Documents consultables en mairie	



Le Mot du Maire

« Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. » Article L125-2, du Code de l'Environnement.

La prévention des risques majeurs naturels ou technologiques est une mission de première importance pour la commune et il est nécessaire de se préparer à affronter une situation de crise et d'y répondre par des moyens humains et matériels adaptés aux circonstances.

La bonne connaissance de ces risques et des moyens mis en œuvre pour y faire face est une des conditions pour préserver notre sécurité et notre environnement. Elle doit nous permettre d'être solidaires dans l'action en offrant la meilleure des réponses en matière de rapidité et d'efficacité.

Cette plaquette a pour vocation de vous informer sur les risques majeurs naturels ou technologiques existants sur le territoire de la commune et auxquels vous pourriez être confrontés. Ce document est à conserver. Il vous permettra en cas d'urgence, d'accéder rapidement aux consignes de sécurité et d'adopter ainsi les meilleurs réflexes.

Jean-Pierre Vicario
Maire de Corenc

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Une définition du Risque Majeur peut se traduire comme étant :
« Un événement dangereux, plus ou moins probable, particulièrement grave, auquel on est exposé sans pouvoir l'éviter. »

Deux facteurs essentiels caractérisent le Risque Majeur :

- **Sa gravité** : victimes nombreuses – dégâts importants.
- **Sa probabilité faible sur un secteur géographique vulnérable.**

« La définition que je donne au risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. »

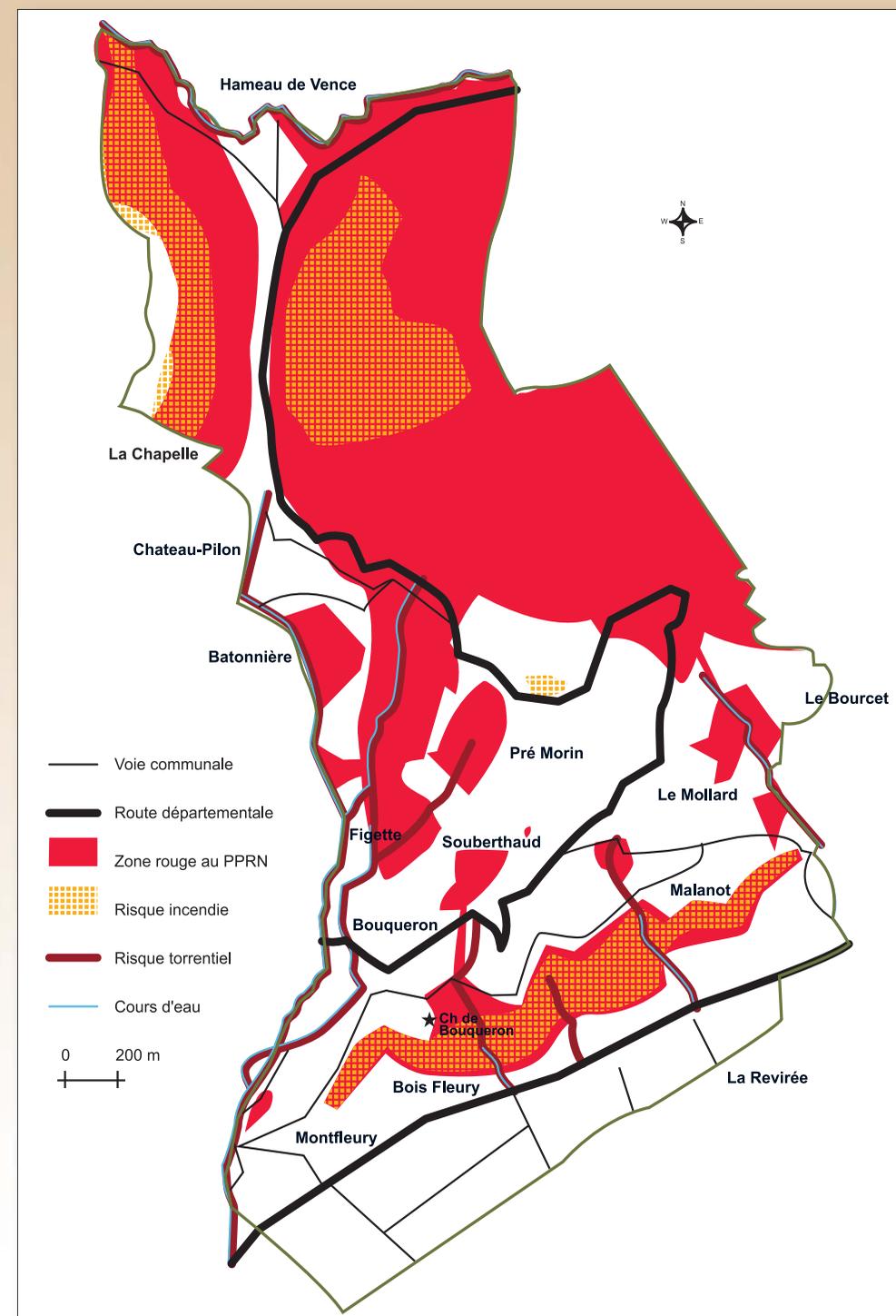
Haroun Tazieff - géologue et volcanologue.

Les risques majeurs résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux sont menacés. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très graves.

On distingue deux types de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, séisme, etc.
- **Les risques technologiques liés à l'action de l'homme** : risques industriels, transport de matières dangereuses, barrages.

Les Risques Majeurs Naturels à CORENÇ



La commune est concernée par les risques majeurs naturels dont la localisation est visible sur cette carte. Pour chacun des risques, une définition est proposée ainsi que les actions de prévention éventuelles et les consignes de sécurité applicables.

Les mouvements de terrain

DEFINITION

Le mouvement de terrain se produit en général à la suite de fortes précipitations, de fonte de neige rapide, de présence de source, lorsque les sols sont saturés en eau. Le sol est fragilisé et une rupture se produit en surface entraînant le glissement plus ou moins et rapide du terrain, le long d'une ligne de cassure.

► Parmi les mouvements de terrain on distingue :

- Effondrements et affaissements.
- Tassements par retrait.
- Eboulements, chutes de pierres et blocs.
- Glissements, coulées de boues, fluages.

LOCALISATION

A Corenc, les secteurs exposés à de tels risques se situent généralement sur les parties pentues comme indiqué sur la cartographie (voir p. 5).

En matière de risques potentiels, on retiendra :

- RD 512 : sensible aux coulées de boues aux chutes de blocs depuis les ravines du Saint-Eynard.
- Combes de Vernay et Pré-Chabert (glissements de terrain).
- Combes à l'aval de Bouqueron-Malanot et du Mollard (glissements).
- Pelletière, Figuette, chemin de Malanot, château Pilon, Batonnière, la Chapelle (glissements potentiels en raison de la nature argileuse du sol).

PREVENTION

Le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune (PPRN), élaboré par les services de l'Etat délimite les zones exposées et organise les règles en matière de construction et d'urbanisme.

Ce document régleme les zones de construction :

- Interdiction où le risque est fort.
- Adaptation où le risque est faible.
- Une surveillance est organisée par les services municipaux sur certains sites de mouvements identifiés.

MESURES DE PRECAUTION

- Eloignez-vous de la zone dangereuse.
- Regagnez un point haut.

CONSIGNES DE SECURITE

- N'allez pas chercher les enfants à l'école.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Fuyez latéralement.
- Ne stationnez pas sous un pont, un arbre ou à proximité d'un immeuble endommagé.





Les Crues torrentielles

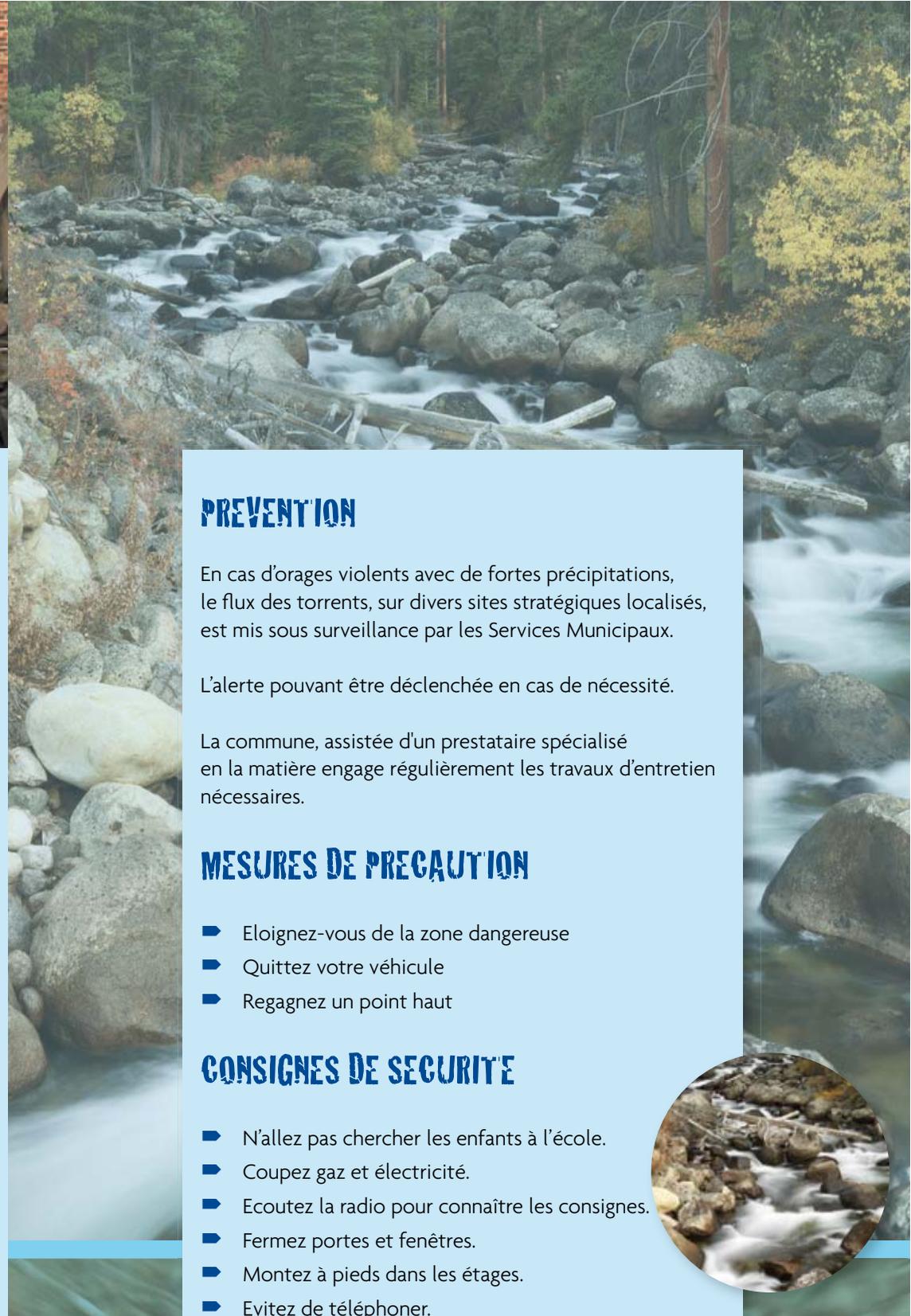
DEFINITION

Cours d'eau de montagne à forte pente, les torrents peuvent entrer en crue brusquement et de façon violente, par exemple à la suite de pluies abondantes et brutales ou de fontes des neiges rapides. Ils charrient alors des matériaux susceptibles de provoquer d'importantes accumulations.

LOCALISATION

La commune de Corenc étant plutôt concernée par les crues torrentielles, le phénomène d'inondation n'est pas cité ici.

- ▶ Plusieurs ruisseaux et torrents dévalent les pentes de la commune. Cependant, le dernier PPRN localise la potentialité du risque au secteur de la Figuette, à l'amont du pont, où l'obstruction des buses pourrait provoquer des débordements.
- ▶ En cas de forte crue, la rive droite du Cizerin peut-être concernée.
- ▶ Est également noté comme sensible le ruisseau du Goutey en cas d'obstruction des buses sur le secteur du lotissement du même nom et au niveau de la propriété Gontier.



PREVENTION

En cas d'orages violents avec de fortes précipitations, le flux des torrents, sur divers sites stratégiques localisés, est mis sous surveillance par les Services Municipaux.

L'alerte pouvant être déclenchée en cas de nécessité.

La commune, assistée d'un prestataire spécialisé en la matière engage régulièrement les travaux d'entretien nécessaires.

MESURES DE PRECAUTION

- ▶ Eloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ Quittez votre véhicule
- ▶ Regagnez un point haut

CONSIGNES DE SECURITE

- ▶ N'allez pas chercher les enfants à l'école.
- ▶ Coupez gaz et électricité.
- ▶ Ecoutez la radio pour connaître les consignes.
- ▶ Fermez portes et fenêtres.
- ▶ Montez à pieds dans les étages.
- ▶ Evitez de téléphoner.





Le Risque Sismique

DEFINITION

Un séisme résulte de la brusque libération d'énergie accumulée par les déplacements et les frictions des plaques tectoniques. Il se traduit par des secousses plus ou moins violentes de la croûte terrestre.

LOCALISATION

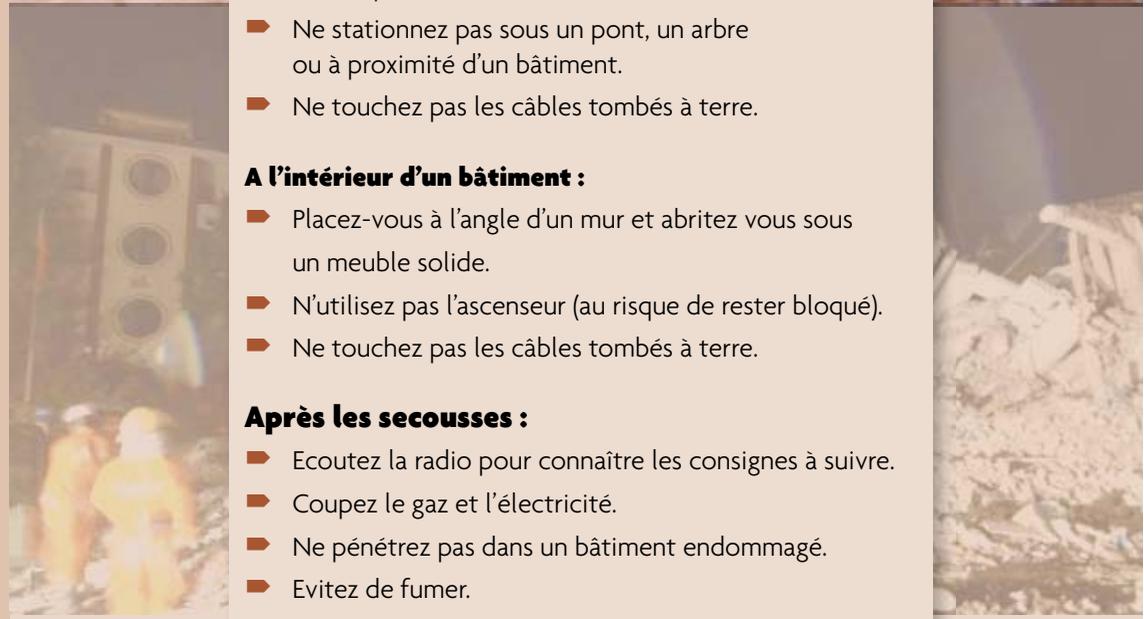
- Tout le territoire communal est classé en zone 1b (risque faible) d'après le zonage sismique de la France (BRGM).

PREVENTION

- Respect et application des règles de construction parasismique dont la prise en compte est de la seule responsabilité du maître d'ouvrage.

MESURES DE PRECAUTION

- Restez vigilant sur les répliques : reprises des secousses.
- La fin de la première ne signifiant pas la fin du séisme.



CONSIGNES DE SECURITE

Pendant la première secousse

A l'extérieur

- **En voiture**, arrêtez-vous immédiatement et ne descendez pas avant la fin des secousses. (votre véhicule peut vous offrir une bonne protection)
- **A pieds** : Eloignez-vous des bâtiments et des fils électriques et abritez-vous.
- Ne stationnez pas sous un pont, un arbre ou à proximité d'un bâtiment.
- Ne touchez pas les câbles tombés à terre.

A l'intérieur d'un bâtiment :

- Placez-vous à l'angle d'un mur et abritez vous sous un meuble solide.
- N'utilisez pas l'ascenseur (au risque de rester bloqué).
- Ne touchez pas les câbles tombés à terre.

Après les secousses :

- Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Evitez de fumer.
- Ne prenez pas l'ascenseur.
- Ne touchez pas les câbles tombés au sol.
- Soyez attentifs aux répliques.
- Tenez-vous prêt à évacuer sur ordre des autorités.



Les feux de Forêt

DEFINITION

Sinistre qui se déclare et se propage sur plus d'un hectare dans le milieu végétal associant arbres, arbustes et broussailles.

LOCALISATION

Chaque année, les violents incendies qui ravagent certaines régions du territoire national mettent en évidence la nécessité de prendre en compte ce risque sur la commune.

PREVENTION

- Les particuliers, et notamment les propriétaires forestiers, ont l'obligation d'entretenir et de débroussailler leurs propriétés. Il leur est par ailleurs conseillé de ne pas stocker de matériaux inflammables autour de leur habitation.
- Au vu des conditions climatiques, le Maire peut, par arrêté, restreindre ou interdire les accès aux zones boisées sensibles de la commune.
- Interdiction est faite aux promeneurs de faire des barbecues et de jeter des mégots sans précaution.

MESURES DE PRECAUTION

- Témoin d'un départ de feu, alertez les pompiers : (18 ou 112)
- Facilitez l'accès des secours en ouvrant portails et barrières.

EN CAS DE SINISTRE

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Fermez portes et fenêtres.
- Ne téléphonez pas et écoutez la radio.



Canicule

DEFINITION

Lorsque pendant plusieurs jours les températures restent élevées avec une forte amplitude entre les plus basses et les plus élevées, on considère que l'on se trouve en période caniculaire.

CONSEQUENCES

L'exposition à ces fortes chaleurs constitue une réelle agression pour l'organisme et peut provoquer une déshydratation, un coup de chaleur et aggraver une maladie chronique, notamment sur les personnes les plus fragiles.

PREVENTION

Au niveau national : Un plan national « canicule » définit les actions en matière de prévention et de gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une telle vague de chaleur.

Toute autre information peut être prise au numéro national : **0 800 06 66 66**. (Info canicule).

Au niveau communal : Chaque année, pendant la période critique, le Plan Canicule est actionné. Il prévoit le suivi des personnes les plus sensibles recensées sur la commune.

LES BONS GESTES

- Tenez votre logement frais (aérez le soir et fermez les volets la journée)
- Hydratez-vous et buvez fréquemment.
- Réduisez les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes.
- Informez-vous sur l'état de santé des personnes sensibles de votre entourage.



Chutes de Neige – Tempêtes

LES CHUTES DE NEIGE – DEFINITION

S'agissant de précipitations neigeuses exceptionnelles par leur intensité, les principaux dangers liés à ce risque sont : les effondrements de toitures – la rupture de lignes électriques ou téléphoniques – les chutes d'arbres ou d'ouvrages et l'impraticabilité temporaire des routes.

PREVENTION

- Un service « astreinte neige » fonctionne 24 h/24 h, de mars à novembre sur la commune, ce qui permet de déneiger en priorité les voies principales et les accès aux bâtiments publics.
- Sur certains secteurs, des bacs à sel sont tenus à disposition par la commune.
- Il est à noter que les particuliers doivent assurer le déneigement devant chez eux (raclage et salage).

TEMPÊTES – DEFINITION

Violente perturbation atmosphérique accompagnée de forts vents et de pluies abondantes.

PREVENTION

- Consolider toitures et cheminées, portes, fenêtres et leurs volets – dégager les caniveaux et les gouttières – couper les branches qui présentent un danger.



MESURES DE PRECAUTION

- Rentrez les ustensiles et objets qui pourraient être emportés et devenir des projectiles dangereux.
- Ne stationnez pas sous des lignes électriques chargées de neige, susceptibles de s'effondrer.
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Suivez l'évolution des conditions météorologiques.
- Evitez de prendre la voiture.
- Fermez portes, fenêtres et volets.
- Restez chez vous.
- Evitez de téléphoner.



Le risque Industriel

La commune de Corenc n'est concernée par aucune installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.). Les périmètres de protection des industries du sud grenoblois (JARRIE- PONT DE CLAIX) ne concernent pas la commune, pas plus que le Risque Nucléaire.

PREVENTION

La surveillance de telles installations incombe à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et aux services de la Préfecture.

MESURES DE SECURITE

- Conformez-vous aux consignes générales de sécurité.
- Ne vous approchez pas de la zone dangereuse.
- Chez vous ou dans un local, confinez-vous.
- Coupez gaz et électricité.
- N'allez pas à l'école chercher vos enfants.
- Ecoutez la radio pour suivre les consignes.





Transports de Matières Dangereuses

Une matière dangereuse est une substance, dont les propriétés physiques ou chimiques, et les réactions qu'elle est susceptible d'avoir, peuvent représenter un grave danger pour l'homme, ses biens et son environnement. Les conséquences qui peuvent en découler sont de trois ordres : explosion – incendie – pollution (eau, air et sol).

Le transport des matières dangereuses (TMD) peut s'effectuer par route, par voie ferrée et par canalisation (gazoduc – pipeline).

Le département de l'Isère est l'un des départements les plus exposés aux TMD par route même s'il s'avère difficile de définir les sites soumis à ce risque. En effet, de par sa nature même, le TMD par route est diffus sur l'ensemble du territoire.

Les principaux produits transportés par la route sont les produits pétroliers et les produits chimiques.

Sur **Corenc**, il s'agit principalement de transport de fioul domestique ou de carburant par les principaux axes routiers.

MESURES DE PREVENTION

Les mesures d'ordre général sont les suivantes :

- Mise en place d'une signalétique internationale sur les citernes permettant aux services d'intervention d'identifier immédiatement la dangerosité du produit transporté, le type de risque induit (toxique, explosif, inflammable, ...)
- Normes de construction et dispositifs de sécurité pour de tels véhicules.
- Qualification et formation spécifique des chauffeurs routiers.

MESURES DE PRECAUTION ET DE SECURITE

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alertez les pompiers (18 ou 112).
- Sans prendre de risque, relevez les numéros inscrits sur la plaque à fond orange que porte le véhicule (à l'avant et à l'arrière), et communiquez-les aux secours ce qui leur permettra d'identifier les matières transportées.

Dans les autres cas :

- Eloignez vous de la zone dangereuse.
- Rentrez chez vous ou dans le bâtiment le plus proche et confinez-vous.
- Arrêtez chauffage et climatisation.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Ne prenez pas votre véhicule (mauvaise protection).
- Ne fumez pas.
- Evitez de téléphoner.
- Ecoutez la radio.
- Conformez-vous aux consignes générales.





Le risque

de rupture de Grand Barrage

La commune de Corenc est située en aval de plusieurs barrages dont deux d'entre eux présentent un risque potentiel et limité sur le secteur des Ayguinards. Il s'agit du barrage de Monteynard et celui de Tignes en Savoie.

PREVENTION

- Chaque barrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et se trouve placé au cours de sa vie, sous la surveillance constante de son exploitant (EDF).
- Le contrôle des installations est assuré par la DRIRE qui bénéficie de l'appui technique du Bureau d'Etudes Techniques et de Contrôle des Grands Barrages (BETCGB), sous l'autorité du Préfet.

MESURES DE SECURITE - PROTECTION

- Le PPI organise et prévoit la mise en sécurité des populations à risques.
- Un dispositif d'alerte est établi en cas de rupture de barrage.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Ecoutez la radio pour connaître les consignes.
- Gagnez les hauteurs ou les étages élevés.

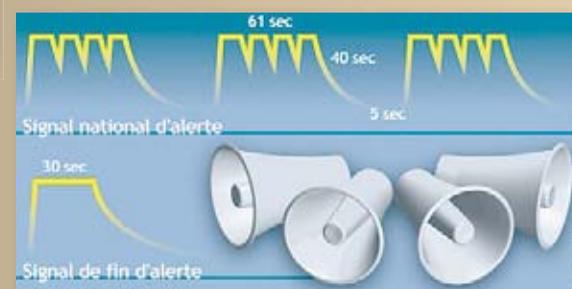


Les bons

Réflexes



L'alerte sonore



Faire



- **Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche (de préférence dans une pièce sans fenêtre)**



C'est le réflexe le plus efficace dans la majorité des cas. Même si l'isolation n'est pas totale, par exemple suite à une explosion, cette mesure permet de mieux se protéger d'un éventuel nuage toxique.



- **Fermez tout**
 - Baissez les volets.
 - Calfeutrez les ouvertures et les aérations.
 - Arrêtez si possible la ventilation ou la climatisation.
 - Ne restez pas à proximité des fenêtres afin d'éviter d'être atteint par des éclats en cas d'explosion.



- **Ecoutez la radio**
Pour l'Isère :
France Bleu Isère sur 98.2, 99.1, 101.8 et 102.8

Ne pas faire



- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
Les enseignants les mettront en sécurité : ils connaissent les consignes.



- **Ne téléphonez pas**
Pour ne pas encombrer le réseau téléphonique indispensable aux services de secours.



- **Ne fumez pas**
- **Evitez toute flamme ou étincelle**



D'une manière générale, **ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident ou à proximité**, même si vos proches y travaillent : vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.

Pour en savoir plus

Contacts

NUMEROS UTILES

- Pompiers : **18 ou 112**
- SAMU : **15 ou 112**
- Gendarmerie : **17 ou 112**
- Météo France : **08 92 68 02 38**
www.meteofrance.com
- Ville de Corenc : **04 76 18 50 00**
www.ville-corenc.fr
- L'Institut des risques majeurs :
www.irma-grenoble.com
- Ministère de l'Écologie,
du développement et de l'aménagement
durables : **www.prim.net**
- ASCOPARG (Association pour le contrôle
et la préservation de l'air dans la région
grenobloise) : **www.atmo-rhonealpes.org**
Son bulletin de l'air : **04 38 49 08 88**
- Carte vigilance des crues sur le site :
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- France Bleu Isère : **FM 98.2 ou 102.8**

DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

- Le Document Communal Synthétique :
Ce document recense les risques majeurs
présents sur la commune.
- Le Dossier Départemental sur les risques
majeurs : Concerne les risques majeurs sur
l'ensemble du département.
- Les Plans de Prévention des Risques
Naturels. Etablis par les services de l'Etat,
ces documents ont pour objet
de cartographier les zones soumises
aux risques naturels et d'y définir les règles
d'urbanisme et de construction.